LETTRE PASTORALE DONNANT COMMUNICATION DE L'ENCYCLIQUE DU SAINT-PÈRE :

PUBLIÉE LE 21 NOVEMBRE 1873,

CARDINAL PIE, 8 DÉCEMBRE 1873

Nos Très chers Frères,

I. Une lettre encyclique de Pie IX vient d'être adressée à l'Épiscopat[1]. Le peuple chrétien oublie tous ses maux le jour où de pareils accents se font entendre et volontiers il dit au seigneur avec le psalmiste : « La consolation qui m'a été donnée dans mon extrême détresse, c'est que Votre parole est venus me rendre la vie » (Ps. CXVIII, 50). **Les droits de la justice et de la vérité trouvent donc encore un défenseur sur la terre ! La dignité humaine et la grandeur morale ont donc encore un représentant et un organe ici-bas !** Captif sur son rocher solitaire et menacé jusque dans sa royale prison, l'héroïque et sublime vieillard, supérieur à toutes les vicissitudes de la fortune, s'offre à nos regards dans toute la majesté et la sérénité de la force qu'il tient d'en haut, distribuant aux uns l'encouragement et l'éloge, aux autres la condamnation et le blâme, flétrissant avec une égale vigueur les iniquités de la tyrannie populaire ou césarienne, rétablissant **les principes qui sont la sauvegarde de la conscience et de la liberté**, et enfin relevant les courages par **l'affirmation du triomphe définitif réservé à l'Église et aux causes qui s'unissent à la sienne**. Étudions, dans une analyse rapide, les principaux points et les traits les plus marquants de ce nouveau gage de la vigilance apostolique

II. Les lugubres attentats qui se poursuivent et se consomment sous les yeux même du successeur de Pierre, sont naturellement le premier objet de ses plaintes.

> « Les choses en sont venues à ce point, dit-il, que la mort semble préférable à une vie si violemment et si constamment agitée, et que, les yeux levés au ciel, nous sommes parfois contraint de nous écrier : Il nous vaut mieux mourir qui d'assister ainsi à la destruction des choses saintes » (I Macchab., III, 59).

Pas un jour, en effet, ne s'est écoulé depuis l'invasion de la ville sainte, sans que quelque nouvelle blessure fût portée au cœur déjà si ulcéré de Pie IX. L'expulsion et la spoliation des religieux de l'un et l'autre sexe ravivent et augmentent chaque matin les plaies de la veille. Toucher à cette portion choisie du troupeau, c'est toucher le pasteur à la prunelle de l'œil. Si, conformément à la parole du grand Antoine rapportée par son historien saint Athanase, le diable, qui est l'ennemi de tous les chrétiens, ne peut en aucune façon supporter les moines animés de l'esprit de leur saint état et les épouses virginales du Christ, en retour, l'Église a pour eux et pour elles des tendresses toutes spéciales.

N'est-ce point d'ailleurs une énormité flagrante que l'observation des conseils évangéliques soit désormais proscrite dans la capitale du christianisme, c'est-à-dire **dans le lieu du monde où les vertus chrétiennes DOIVENT s'épanouir le plus librement et arriver à leur développement le plus vigoureux** ? Qui dira la souffrance profonde de ces grandes familles régulières, présentement désorientées et comme décapitées, parce qu'elles ont perdu non seulement la cime et le centre, mais encore le type et le régulateur normal de leur institution et de leur existence ? Préjudice considérable qui s'étend en diverses manières à toutes les parties du monde chrétien.

Car **Rome est avant tout la source de l'enseignement authentique**. Quelle audace donc d'en être venu jusqu'à fermer et abolir cette université grégorienne, où les jeunes clercs venaient des régions même lointaines s'instruire dans la doctrine et la foi catholique, et d'où ils retournaient dans leurs contrées respectives affermis dans la solidité de la science sacrée, en sorte que les Églises particulières fussent ainsi préservées de tout ce qui **s'écarterait de la pureté et de l'unité de la doctrine apostolique !**

[1] Cette Encyclique commence par les mots : *ETSI MULTA LUCTUOSA.*

Pour notre part, N. T.-C. F., nous dénonçons de nouveau, comme attentatoire au droit d'enseignement inhérent à la ville de Rome, et comme contraire aux obligations du droit international, l'acte inique qui enlève à la chrétienté la ressource précieuse de ce collège romain qu'ont successivement fréquenté, depuis vingt ans bientôt, tous les prêtres aujourd'hui assis dans les chaires de notre séminaire. Quel démenti donné à cette prétendue loi des garanties, dont on dirait que le pouvoir usurpateur a fait la gageure de traduire chaque article en une contre-vérité Et combien le chef de l'Église se trouve par là autorisé à proférer les paroles suivantes :

> « Ainsi nous enlève-t-on peu à peu, dit-il, par des mesures criminelles, tous les secours et les instruments qui nous servent à diriger et gouverner l'Église. Par où l'on peut voir la fausseté de l'affirmation tant de fois répétée, que la soustraction de Rome à notre autorité civile n'a rien enlevé au pontife romain de sa liberté dans l'exercice du pouvoir spirituel et dans tous les actes qui se rapportent au gouvernement universel du monde catholique. Au contraire, il devient chaque jour plus manifeste que nous parlions le langage de la vérité et de la raison toutes les fois que nous avons dénoncé la sacrilège usurpation de notre pouvoir temporel comme tendant à ruiner la force et l'efficacité de la primauté pontificale, et à détruire finalement. s'il est possible la religion catholique elle-même ».

III. Des iniquités dont la ville de Rome est le théâtre, le pontife passe à celles dont la Suisse et l'Allemagne donnent en ce moment le spectacle. D'un côté, ce sont les magistratures populaires qui se portent aux actes les plus oppressifs de toute justice et de toute liberté religieuse ; de l'autre. c'est le suprême pouvoir impérial en personne qui entreprend d'abriter, sous je ne sais quel dogmatisme renouvelé des païens, la confiscation des consciences et la déification de César. **Accord singulier, mais trop explicable, du libéralisme et du despotisme pour faire, chacun de leur côté, la même irruption dans le domaine libre par excellence, qui est le domaine religieux.**

Nous n'entrerons point ici dans un détail que vous connaissez, N. T.-C. F. Vous savez ce qu'il en est aujourd'hui de cette Suisse qui se targuait d'être la terre classique de la liberté. Les évêques bannis du territoire ; les curés dépossédés de leurs églises et de leurs presbytères ; le catholicisme romain proscrit par une violation flagrante des contrats et des engagements publics ; une constitution civile du clergé décrétée par des assemblées laïques ; des règlements votés, des élections opérées par une majorité sans foi et sans religion ; les temples catholiques, avec leur mobilier sacré, mis à la disposition de prêtres mariés ou apostats ; l'infortunée Genève, en particulier, menacée de devenir l'exutoire des impuretés ou des basses cupidités de la portion gâtée du sacerdoce des autres pays ; tout ministère du clergé orthodoxe rendu bientôt impossible par la demande du serment à des lois iniques et sacrilèges ; peut-on imaginer une situation plus lamentable, un état de choses plus contraire à la raison, à l'équité, à la convenance, même naturelles, en même temps que plus opposé à la loi divine et à la constitution fondamentale de l'Église ?

> « Il n'est personne, observe le pontife romain, qui ne voie que de semblables lois sont nulles et de nulle force, non seulement à cause du défaut complet de pouvoir chez les législateurs laïques, ou même hétérodoxes, qui les font, mais à cause des choses ainsi ordonnées et qui sont en opposition avec les dogmes de la foi catholique et la discipline de l'Église, sanctionnée par le concile de Trente et les constitutions pontificales.
>
> « C'est pourquoi, poursuit-il, en vertu du devoir de notre charge et par notre autorité apostolique, nous les réprouvons solennellement et les condamnons ; déclarant en même temps que le serment qu'elles prescrivent est illicite et tout à fait sacrilège ; en outre, tous ceux qui, dans le gouvernement de Genève ou ailleurs, ayant été élus selon les dispositions de ces lois ou d'une manière semblable **par le suffrage du peuple** et la confirmation du pouvoir civil, osent assumer la charge du ministère ecclésiastique, nous déclarons qu'ils encourent *ipso facto* **l'excommunication majeure** réservée à ce saint-siège et les autres peines canoniques : en conséquence, les fidèles devront les fuir tous, selon l'avertissement divin, comme des étrangers et des larrons qui ne viennent que pour voler, tuer et perdre les brebis du Seigneur » (Jean, X, 10).

Ce qui soulage le cœur de Pie IX, N. T.-C. F., c'est la constance inébranlable des bons prêtres dans ces cantons si éprouvés. Combien il nous est doux de recueillir des lèvres du chef de l'Église le témoignage aussi flatteur que mérité dont il honore deux de nos plus affectionnés frères dans l'épiscopat : l'un dont la voix aimée et puissante a retenti dans nos églises et dans l'assemblée diocésaine de notre clergé, et que nous nous sommes fait un devoir de visiter dans son exil ; l'autre qui nous favorisait naguère de sa présence sous notre toit, et que nous recevions avec respect comme un confesseur du Christ ! Les annales ecclésiastiques rediront avec Pie IX que l'expulsion de l'évêque d'Hébron, vicaire apostolique de Genève, a été aussi honorable et glorieuse pour celui qui l'a subie, que hideuse et infamante pour ceux qui l'ont commandée et exécutée : *tam decora et gloriosa patientii, quam fœda et indecora mandantibus atque*

exequentibus. Elles rendront hommage, avec le même pontife, à la fermeté apostolique et à la juste indignation avec lesquelles l'évêque de Bâle a repoussé des propositions dont le rejet entraînait pour lui le renvoi brutal de sa maison et du territoire cantonal. Exemple de générosité qui a été noblement suivi par le clergé et les fidèles de la Suisse.

« Nous bénissons Dieu qui répand sur eux la même grâce par laquelle Il soutenait et confirmait autrefois les martyrs, et qui porte cette portion choisie du troupeau catholique à suivre virilement son évêque, tandis qu'il s'oppose comme un mur pour la maison d'Israël, afin de tenir ferme dans le combat au jour du Seigneur » (Ezech., XIII, (). Ainsi s'exprime le saint père ; et il poursuit :

IV. « Avec non moins d'intrépidité, le clergé et le peuple fidèle d'Allemagne marchent sur les traces de leurs évêques. Ceux-ci, en effet, sont devenus un spectacle au monde, aux anges et aux hommes qui les contemplent armés de la cuirasse de la vérité catholique et du casque du salut, combattant partout avec vigueur les combats du Seigneur : conduite d'autant plus digne d'admiration et d'éloges que chaque jour voit s'accroître et s'étendre la terrible persécution soulevée contre eux dans l'empire germanique, et principalement en Prusse ».

Tels n'avaient point été les procédés antérieurs du gouvernement prussien envers ses sujets catholiques : le saint-siège se plaît à le rappeler. Ne me demandez pas quelle a pu être la mesure de sincérité apportée dans les relations précédentes : il est trop vrai que le changement survenu au lendemain du triomphe permet de mettre en doute la franchise de la veille. Toujours est-il que, dans l'ivresse de la force et l'aveuglement du succès, la persécution s'est aussitôt déclarée, et que, **le masque une fois jeté**, elle n'a plus connu de bornes. L'assujettissement de tout le régime intérieur de l'Église, de toute la discipline religieuse et de toutes les parties de l'administration épiscopale à l'autorité laïque de l'État, n'avait pas été poussé jusqu'à cet excès par le joséphisme lui-même : c'est le **renversement absolu du gouvernement spirituel dont Jésus-Christ a investi Ses apôtres**. L'autorité dogmatique ne rencontre pas plus le respect ; non seulement le droit d'enseigner, mais l'objet même des décisions doctrinales, tombent dans le domaine et sont soumis à l'autorité suprême du pouvoir séculier. Et enclin, nous l'avons dit, ces énormités ne sont pas seulement décrétées en fait, elles sont érigées en théorie. Après dix-huit siècles de christianisme, il se trouve un ministre assez osé pour faire dire à son maître qu'il est, dans ses États, l'arbitre souverain et sans contrôle du devoir ; et que, quelques lois qu'il lui plaise de porter sur la constitution de Église, sur l'autorité de ses définitions, sur la capacité ou l'incapacité de ses ministres à remplir leurs emplois spirituels, la rébellion seule peut contester sa compétence et résister au pouvoir absolu qu'il tient de Dieu. Ce qui donne lieu à l'un de nos plus éloquents évêques de déclarer et de démontrer que nous assistons à « la **résurrection du pontificat des Césars païens par le césarisme moderne, avec circonstances aggravantes**[1] ».

Dans un texte que nous avons eu plus d'une fois l'occasion d'alléguer, notre immortel docteur de l'Église de Poitiers a depuis longtemps assigné les **limites à l'obéissance** dont les chrétiens se font gloire de **donner l'exemple envers les princes de la terre**. « Le plus grand respect est dû au souverain, disait-il, parce que l'autorité royale vient de Dieu. Néanmoins, ajoutait-il, toutes les prescriptions du roi ne sont pas également acceptables pour la conscience des évêques » ; « attendu que, s'il faut rendre à César ce qui appartient à César, il faut aussi, et avant tout, rendre à Dieu ce qui est à Dieu ». *(Ex oper. Histor*. Frag. I, 5)

Cette doctrine, le monument apostolique dont nous reproduisons la substance vient de la mettre dans tout son jour, rétablissant ainsi la vérité concernant **la séparation et la distinction des pouvoirs**, et **restituant à la conscience chrétienne le droit inaliénable en vertu duquel la religion du Christ a été fondée et propagée sur la terre à l'encontre des lois et des volontés injustes des princes de ce monde**. Ici, le langage du pontife va s'élever jusqu'à l'éloquence.

« Les choses étant ainsi, vénérables Frères, vous comprendrez aisément de quelle douleur notre âme a été remplie lorsque récemment, dans une lettre que nous envoyait l'empereur d'Allemagne lui-même, nous avons lu une accusation non moins cruelle qu'inattendue contre une partie des catholiques de ses États, mais surtout contre le clergé catholique et contre les évêques. Et quelle est la cause de cette accusation ? C'est que ceux-ci, ne redoutant ni la prison, ni les tribulations, et n'estimant pas leur vie plus qu'eux-mêmes (Actes, XX, 24), refusent d'obéir aux lois ci-dessus rapportées, se montrant ainsi conséquents avec leurs actes antérieurs, c'est-à-dire avec les observations et les protestations par lesquelles ils s'étaient efforcés d'obvier au mal auprès des ministres du prince et des assemblées suprêmes du pays, et cela au moyen d'arguments si forts et si solides qu'ils avaient obtenu les applaudissements du monde catholique, et même de plusieurs personnages hétérodoxes. C'est pour cela qu'aujourd'hui ils

[1] Lettre pastorale de Mgr l'évêque de Nîmes au clergé de son diocèse.

sont accusés du crime de trahison, comme s'ils donnaient la main aux conspirateurs et aux perturbateurs de tout l'ordre de la société humaine, alors qu'au contraire ils ont fourni des preuves éclatantes et innombrables de leur incontestable fidélité et obéissance envers le prince, et de leur zèle ardent pour les intérêts de leur patrie. Bien plus, on vient nous prier nous-même d'exhorter ces catholiques et ces saints pasteurs à l'acceptation de ces lois : ce qui revient à nous proposer de travailler nous-même à opprimer et à disperser le troupeau de Jésus-Christ. Mais, appuyé sur Dieu, nous avons confiance que le sérénissime empereur, après avoir mieux compris et pesé les choses, repoussera un soupçon si incroyable et si mal fondé, conçu contre ses plus fidèles sujets, et qu'il ne souffrira pas plus longtemps que leur honneur soit en butte à des attaques si honteuses, ni qu'on prolonge davantage contre eux une persécution si imméritée. Au reste, ajoute-t-il, nous eussions ici complètement passé cette lettre sous silence, si, à notre insu et contre tous les usages, elle n'avait pas été publiée par le journal officiel de Berlin, en même temps qu'une autre lettre écrite par nous, et dans laquelle nous faisions appel à la justice du sérénissime empereur en faveur de l'Église catholique dans ses États ».

V. Autant le gouvernement germanique se montre le violent adversaire de l'orthodoxie romaine, autant il est le protecteur déclaré des novateurs impies qui s'intitulent les vieux-catholiques, alors que, « par leur doctrine, leur nouveauté et leur nombre, ils écartent aussi loin d'eux que possible ce double caractère d'ancienneté et de catholicité ». Après avoir fait ressortir tout ce qu'a d'odieux cette secte officiellement reconnue et devenue l'objet de si incroyables faveurs, le suprême hiérarque de l'Église, tirant de son fourreau le glaive de l'anathème, excommunie nommément l'évêque sacrilègement consacré par des mains hérétiques, ainsi que ses sacrilèges patrons et adeptes, et les séparant de la famille chrétienne, il les déclare rangés au nombre de ceux dont l'apôtre a tellement interdit le commerce et la fréquentation à tous les chrétiens, qu'il leur prescrit même de ne plus leur donner le salut.

Enfin, parce que la guerre ainsi allumée contre l'Église dans toutes les parties du monde, est excitée et alimentée, en plus d'un pays, par les **sociétés secrètes**, le saint-père recommande aux pasteurs des peuples d'avoir sous les yeux et de rappeler aux fidèles les condamnations dont ces sociétés ont été frappées par le siége apostolique. Plût à Dieu que cette voix des sentinelles de l'ordre comme de la vérité eût été entendue avant que le mal eût pris tous ses développements ! Que de malheurs, que de larmes, que de ruines, que de sang eussent été épargnés au genre humain !

VI. Faut-il donc désormais **désespérer** des choses, et les enfants de Dieu doivent-ils se résigner à ne plus traverser les sentiers de l'Église militante qu'à travers **le deuil et l'humiliation** ? La religion ne comptera-t-elle plus de jours propices sur la terre, et la fille du ciel s'apprête-t-elle à secouer la poussière de ses pieds sur un monde dont la corruption ne peut plus être lavée que par la flamme ? Le vicaire de Jésus-Christ nourrit et inspire des **espoirs meilleurs**. Entendez-le, et, avec lui, la bouche d'or à laquelle il emprunte les plus purs accents de l'antiquité :

> « Au reste, vénérables Frères, puisque nous vivons en des temps qui, nous donnant **beaucoup à souffrir**, nous fournissent aussi l'occasion de **beaucoup mériter**, ayons souci avant toutes choses, et comme de bons soldats du Christ, de **NE PAS NOUS LAISSER ABATTRE**. Au contraire, prenons dans la tempête même où nous sommes ballottés, le ferme espoir d'une tranquillité future et d'une sérénité plus grande pour l'Église. Relevons notre propre courage et celui du clergé et du peuple chrétien, nous confiant dans le secours divin, et nous ranimant nous-mêmes par cette magnifique exhortation de Chrysostome[1] :
>
> « De toutes parts ; les flots montent, dit-il ; la tempête est grosse ; mais nous ne craignons pas d'être submergés, car nous sommes plantés sur la pierre. Que la mer sévisse, elle ne peut point dissoudre la pierre ; que les flots se dressent, ils ne peuvent engloutir la barque de Jésus. **Rien n'est plus puissant que l'Église[2]** : *Nihil Ecclesia potentius*. Elle est plus forte que le ciel même. *Le ciel et la terre passeront,* a dit Jésus, *Mes paroles ne passeront point.* (Matth., XXIV, 35). Et quelles sont ces paroles : *Tu es Pierre, et sur cette pierre Je bâtirai Mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle*. (Matth., XVI, 18). Que si vous ne croyez pas aux paroles, **croyez aux faits** : *Si non credis verbo, rebus crede*. Que de tyrans ont tenté d'opprimer l'Église ! que de bûchers, de fournaises, de dents des bêtes, que de glaives aiguisés ! Et ils n'ont rien pu ! Où sont ces ennemis ? Ils ont été ensevelis dans le silence et dans l'oubli. Où est l'Église ? Elle est plus brillante que le soleil. Tout ce qui était **D'EUX[3]**, est éteint : ce qui se

---

[1] *Homil. ante exil.*, t. III, col. 495, éd. Gaume.

[2] Il est évident que le Cardinal Pie parle de l'Église Catholique, ce qui ne s'applique pas à l'église conciliaire.

[3] Comment ne pas penser à **VATICAN D'EUX** ?

rapporte à elle, est immortel : *Quæ illorum erant, extincta sunt : quæ ad illam spectant, sunt immortalia*. Or, si les chrétiens, quand ils étaient encore en petit nombre, n'ont pas été vaincus, comment pourriez-vous les vaincre, après que l'univers entier est plein de leur religion ? *Le ciel et la lette passeront : Mes paroles ne passeront point.*

« Donc, conclut Pie IX, **ne nous laissons émouvoir par aucun péril** ; et sans la moindre hésitation, persévérons dans la prière, nous efforçant d'obtenir que la colère céleste, provoquée par les crimes des hommes. s'apaise bientôt, et qu'alors le Dieu tout-puissant Se lève enfin dans Sa miséricorde, qu'Il commande aux vents et qu'Il fasse la tranquillité ».

Ô Vierge immaculée, vous entendrez ces prières, vous exaucerez ces vœux du pasteur souverain et de tous les vrais enfants de l'Église. L'univers chrétien est aujourd'hui à vos pieds, implorant votre maternelle bonté, votre intercession toute-puissante. Que les adversaires de l'Église usent et abusent de leur force d'un jour : leur sort est écrit dans l'histoire de leurs devanciers. *Quæ illorum erant, extincta sunt* : « Tout ce qui procédait **D'EUX**[2], est mort ». Mais en revanche, « ce qui se rapporte à l'Église, est immortel » : *quæ ad illam, spectant, sunt immortalia.*

Or, et c'est là notre espérance comme c'est notre gloire ; la France, ô Marie, se rapporte à l'Église : il y a entre l'Église et elle une communauté de destinée qui les rend participantes des mêmes infortunes et des mêmes triomphes. La capitale de la chrétienté et la chrétienté entière sont en souffrance parce que la France n'a pas à l'heure présente la place et la part qui lui appartiennent dans le monde. Cette part, cette place, vous nous donnerez de la reprendre, de la reconquérir. Faisant les œuvres de l'Église immortelle, la France assurera sa propre immortalité : *quæ ad illam spectant, sunt immortalia.*

Et sera notre présente *Lettre Pastorale*, etc.

Œuvres épiscopales, T. 8, p. 30-43, 1877.